

Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 6
- Excusés représentés : 0
- Absents : 3
- Votants : 5 Pour : 5
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de février à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire, sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel Madame DESCAMPS Véronique a assuré la présidence.

Présents :

CELLE Éric
GENTES Laurent

CHANAL Fabrice
GRAIL Jérôme

DESCAMPS Véronique
PERBET Yoann

Absent(s) excusé(s):

Absents :

DALENS Gérard, GIROUD Florence, ROUSSET Cédric

Secrétaire de séance : GRAIL Jérôme

DELEGATION SIGNATURE POUR DP 0431442500004

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme: « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant la déclaration préalable de travaux référencée n° PC 0431442500004 déposée par Mr Gentes Laurent, Maire, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de cette demande préalable de travaux à l'issue de la phase d'instruction.

Hors de la présence de Mr Gentes Laurent, qui ne prend pas part au vote.

AR Prefecture

043-214301442-20260216-2026_003-DE
Reçu le 25/02/2026

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Prend acte** du dépôt par Mr Gentes Laurent d'une déclaration préalable de travaux référencé n° 0431442500004 ;
- **Désigne** Mr Chanal Fabrice en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable de travaux à l'issue de la phase d'instruction.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Maire,
Laurent GENTES**



AR Prefecture

043-214301442-20260216-2026_003-DE
Reçu le 25/02/2026